

## RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE APTP-APASQ

En vigueur du 28 janvier 2022 au 27 janvier 2023

### Cachets minimums - incluant 25 représentations

0 à 80 places		81 à 174 places		175 à 499 places		500 places et plus	
Décors	2 671,03 \$	Décors	2 968,61 \$	Décors	3 411,98 \$	Décors	5 934,84 \$
Costumes	2 671,03 \$	Costumes	2 968,61 \$	Costumes	3 411,98 \$	Costumes	5 934,84 \$
Éclairages	1 780,69 \$	Éclairages	1 928,88 \$	Éclairages	2 063,29 \$	Éclairages	2 968,59 \$
Son	1 780,69 \$	Son	1 928,88 \$	Son	2 063,29 \$	Son	2 968,59 \$

### Redevances minimums : 2% du cachet négocié dès la 26<sup>e</sup> représentation

#### Taux horaire minimum - services rendus (non prévus au contrat) après la 1<sup>re</sup> représentation

Décors	32,31 \$
Costumes	32,31 \$
Éclairages	32,31 \$
Son	32,31 \$

#### Déductions et contribution sur toutes les rétributions

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	2% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

#### Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective APTP-APASQ